

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 04 avril 2023
Séance n° 2023 – 03

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Janine Penguen, Angélique Restoux, Valérie Arnoult, Chantale Corbeau, Sylvie Alain, Odile Noël, Béatrice Tézé, Anne-Laure Le Pocreau, Laurence Grimault

Messieurs Raymond Dupuy, Yannick Aubry, Philippe Le Rolland, Jean-Pierre Caron, Stéphane Brebel (arrivée à 19h10), Daniel Brindejone,

Absents excusés : Laurent Buscaylet donne procuration à Raymond Dupuy

Jacques Monfrais donne procuration à Monsieur le Maire

Sébastien Fortin donne procuration à Karine Norris-Ollivier

Excusées : Marie-Aline Papail, Jessica Cantarel

Absent : Philippe Gouesbier

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 29 mars 2023

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2023-02 du 14 mars 2023
- Budget 2023 – Budget Commune– Affectation du résultat 2022 - Approbation
- Budget 2023 – Budget primitif de la Commune - Approbation
- Budget 2023 – Passage à la nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement – Approbation.

Ajout de 3 points à l'ordre du jour

- Budget 2023 – Vote des taux d'imposition pour 2023 – Modification
- Bac d'équarrissage réfrigéré – Convention avec la Commune de Lillemer – Approbation
- Matériel de désherbage alternatif – Aide Régionale – Demande de subvention - Approbation

Ouverture de la séance à 19h

Approbation du compte rendu n°2023-02 du 14 mars 2023

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée : approuve de compte-rendu

Votants : 19– abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Budget 2023 – Vote des taux d'imposition pour 2023 – Modification
- Bac d'équarrissage réfrigéré – Convention avec la Commune de Lillemer – Approbation
- Matériel de désherbage alternatif – Aide Régionale – Demande de subvention - Approbation

Le Conseil Municipal par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Délibération n° 2023-03-001

Objet : Budget 2023 – Budget Commune– Affectation du résultat 2022 - Approbation

Vu la délibération n° 2023-02-001 du conseil municipal en date du 14 mars 2023, approuvant le compte administratif 2022

Après présentation à la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

Valide l'affectation suivante :

Budget Commune : Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 : + **563 384.16 €**

- Affectation en réserves R 1068 en investissement : **563 384.16 €**
- Report en fonctionnement R 002 : 0 €
- Excédent d'investissement à reporter au R001 : + **761 374.73 €**
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents

Délibération n° 2023-03-002

Objet : Budget 2023 – Budget primitif de la Commune– Approbation

Avant de laisser Janine présenter le projet de budget 2023 en détail, Monsieur le Maire voudrait, comme chaque année, donner succinctement quelques éléments de contexte.

« Si pour le budget 2022, nous avons déjà évoqué un contexte difficile dû à la crise sanitaire, notamment au titre du coût de l'énergie et des matières premières, l'environnement dans lequel on a dû élaborer ce budget 2023 a encore considérablement compliqué les choses.

Ainsi, si on peut penser que la crise sanitaire semble bien derrière nous, pour autant les contraintes se sont accentuées :

- la flambée du coût de l'énergie va peser considérablement sur le budget, même si des mesures d'atténuation ont été prises au final pour les collectivités locales.
- L'inflation s'est amplifiée puisqu'on nous l'annonce à hauteur de 6 % pour 2023 (elle a été de 5,9 % en 2022).
- Le taux de croissance 2023 a été, pour sa part, revu à la baisse puisqu'on est sur un prévisionnel de 0.3 % (il a été de 2.6 % en 2022).
- En outre, et même si c'est tout à fait légitime, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 avec évidemment un effet en année pleine sur 2023 ; sachant par ailleurs qu'il ne faut exclure une nouvelle revalorisation en 2023.
- Le déficit public s'est par ailleurs creusé ; espérons que les collectivités comme la nôtre, ne seront pas sollicitées pour participer à l'effort de redressement des comptes publics.

La seule bonne nouvelle pour les collectivités, (mais ce n'en est pas une pour les contribuables) c'est que les bases d'imposition ont été revalorisées de 7 % ce qui va mécaniquement augmenter les recettes fiscales. (Elles avaient déjà été revalorisées en 2022 de 3,4 %).

Sur ce sujet de la fiscalité locale, je rappelle que nous avons fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières, car nous avons estimé que nos concitoyens devaient déjà faire face à de grosses difficultés liées à la flambée du coût de l'énergie et à l'inflation d'une façon générale. Je rappelle aussi que nos recettes fiscales sont très en dessous de la moyenne des communes de notre strate, soit 271 € / habitant en 2021, à comparer à 354 € / habitant au niveau départemental et à 410 € / habitant au niveau régional, soit une différence respective de 27 % et 47 %. Cette situation s'explique

essentiellement par la valeur des bases d'imposition. (40 % de différence par rapport à la moyenne générale).

Nous avons donc élaboré notre budget dans cet environnement très contraint, qui est sans précédent, comme je l'ai exprimé dans l'éditorial du bulletin de janvier dernier. On fait donc au mieux pour tenir le cap, mais, comme le dit le Président de l'Association des Maires de France : « Les maires ne sont pas des magiciens ».

En fonctionnement, quelques éléments sur les évolutions majeures :

- nous avons prévu un doublement de l'enveloppe « électricité », ce qui est moins important que ce qui avait été annoncé fin 2022, mais c'est tout de même considérable.
- pour les carburants et combustibles, nous prévoyons environ une augmentation de l'ordre de 20 % (par rapport au réalisé 2022).
- s'agissant de la masse salariale, elle reste encore une fois stabilisée et a été provisionnée avec une augmentation de 7 % (intégrant l'évolution de la valeur du point, le GVT et la charge exceptionnelle des salaires des agents recenseurs).
- le budget 2023 intègre bien entendu l'augmentation des frais financiers liée à l'emprunt contracté fin 2022, qui sera le dernier du mandat.
- enfin côté SMA, nos contributions financières ne devraient pas évoluer puisqu'il n'y a pas eu de nouveau transferts de compétence.

En recettes, il faut remarquer l'évolution très sensible de nos ressources fiscales, soit + 7 % par rapport au réalisé 2022 (dû essentiellement à l'augmentation des bases), même si encore une fois celles-ci sont anormalement basses par rapport à des communes de même importance.

Ainsi, en résumé, une section de fonctionnement impactée essentiellement par des éléments exogènes (énergie et inflation), qui nous permet néanmoins de maintenir le niveau de nos services à la population.

En investissement, nous retrouvons, cette année encore, un niveau élevé de dépenses (plus de 2 400 000 €) ; cela s'explique essentiellement par l'arrêt du chantier de l'école sur une bonne moitié de l'année 2022. (Nous n'avons en effet dépensé que 640 000 € sur une inscription 2022 de 1 600 000 €).

Là encore, ce sera la dernière année du mandat avec un tel niveau d'investissement.

Sur l'exercice 2023, nous devrions donc :

- quasiment terminer les travaux de l'école avec une inscription à hauteur de 1 455 000 € .
 - réaliser les travaux de voirie et de sécurité routière dont une bonne partie aurait dû aussi être réalisée en 2023, pour un budget de prévisionnel de près de 250 000 € ;
 - payer le solde de 95 000 € de l'extension du Centre de Loisirs qui, elle, est terminée.
- en recettes, nous devrions encaisser les subventions liées aux 2^{ème} et 3^{ème} tranches de l'école, soit près de 600 000 €.

Cette section d'investissement 2023 va donc nous permettre d'aller au bout de notre projet sur l'école Publique des Badiou tout en maîtrisant les équilibres financiers, et ceci grâce à un travail très important de suivi financier réalisé par Janine et nos services (Annie et Ronan).

Notre politique d'investissement est en effet offensive, mais elle est assumée et contrôlée grâce à une stratégie financière appliquée depuis 2015, et ceci pour un seul objectif, celui du bien commun, dans le respect de nos engagements. »

Après présentation du Budget Primitif 2023 par Madame Janine Penguen, adjointe aux finances et après avoir travaillé avec la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- Vote le Budget Primitif 2023 « **Commune** »
Au niveau des chapitres en fonctionnement pour un total de : 2 504 516.00 €
et en investissement au niveau des chapitres et opérations pour un total de : 2 422 494.89 €
 - autorise Monsieur le Maire à signer les documents

Délibération n° 2023-03-003

Objet : Budget 2023 — Passage à la nomenclature M57- Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement - Approbation

Vu la délibération n° 2022-03-007 du conseil municipal en date du 24 mai 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 avec l'expérimentation du compte financier unique

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Votants : 20 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2023-03-004

Objet : Budget 2023 – Vote des taux d'imposition pour 2023 - Modification

Par délibération n°2023-02-003 en date du 14 mars 2023, le conseil municipal a voté les taux d'imposition pour 2023. Cette délibération est incomplète, car elle n'intégrait pas le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS).

Il est donc proposé de rapporter la délibération du 14 mars 2023 et de valider pour 2023 les taux de fiscalité suivants :

- Taxe foncier bâti (TFB) : 38.83 %
- Taxe foncier Non bâti (TFNB) : 47.20 %
- Taxe habitation (THS) : 15.10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 20 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de maintenir les taux ci-dessus pour 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents

Délibération n° 2023-03-005

Objet : Bac d'équarrissage réfrigéré – Convention avec la Commune de Lillemer - Approbation

Depuis 2015, la commune de Plerguer assure, par convention, des prestations au bénéfice de la commune de Lillemer :

- mise à disposition d'une bac d'équarrissage réfrigéré
- travaux de débroussaillage et broyage

La commune de Lillemer dispose aujourd'hui de ses propres moyens pour le broyage et le débroussaillage.

Ainsi, sachant parallèlement que la convention précédente est arrivée à échéance le 30 septembre 2022, il est proposé au conseil municipal de valider une convention pour la seule utilisation du bac d'équarrissage réfrigéré pour un forfait annuel de 50 €.

La convention aurait une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 20 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la convention à intervenir entre les communes de Lillemer et Plerguer selon les conditions définies dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n° 2023-03-006

Objet : Matériel de désherbage alternatif – Aide Régionale – Demande de subvention - Approbation

La commune envisage d'acquérir un matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, pour l'entretien des zones sablées et stabilisées.

La Région apporte une contribution financière pour ce type de matériel à hauteur de 40 %, taux qui peut être porté à 50 % pour les collectivités distinguées par le prix Régional « Zéro phyto » (ce qui est le cas de la commune de Plerguer).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 50 %, pour un coût d'achat prévisionnel de 4 967,52 € ttc, soit 4 139,60 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 20 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la présente demande de subvention auprès de la Région décrit dans le présent rapport.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents

La séance a été levée à 20h20.

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	Procuration à Raymond Dupuy
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	Procuration à Monsieur le Maire
PAPAIL Marie-Aline	absente excusée
GOUESBIER Philippe	absent
LE POCREAU Anne-Laure	
ARNOULT Valérie	
FORTIN Sébastien	Procuration à Karine Norris-Ollivier
GRIMAUULT Laurence	
CANTAREL Jessica	Absente excusée
BRINDEJONC Daniel	